

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE- SAINT-FRANÇOIS

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026



2.- Ordre du jour

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Ordre du jour
- 3- Période de questions
- 4- Procès-verbaux
 - 4.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026
 - 4.2- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 juin 2026
 - 4.3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2026
- 5- Comptes à payer – juin 2026
 - 5.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juin 2026, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement
- 6- Avis de motion et présentation des projets de règlements
 - 6.1- Adoption du règlement numéro 781 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 581 afin de modifier les objectifs et les moyens d'action qui concernent le développement résidentiel, notamment pour l'affectation villégiature de réserve
 - 6.2- Adoption du règlement numéro 783 modifiant le règlement de zonage no 603 afin d'interdire les projets d'ensemble dans les zones F, H et VR
 - 6.3- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 786 modifiant le règlement de zonage no 603 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone U-24 et aux projets d'ensembles
 - 6.4- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603
 - 6.5- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603
 - 6.6 - Adoption du règlement no 789 abrogeant le règlement no 537 et concernant la mise en place d'un programme d'aide financière à l'éducation, aux activités sportives, culturelles et artistiques
- 7- Résolutions
 - 7.1- Fête des Riverains – Accueil des nouveaux résidents
 - 7.2- Faucheuse latérale – Usinage XPress
 - 7.3- Lettre de remerciement Baie Saint-Paul – Chemin de la Martine
 - 7.4- Parc des Riverains – Module de jeu
 - 7.5- Carnet de santé de l'église – mandat supplémentaire
 - 7.6- Chalet Gabrielle-Roy – mandat Atelier Vagabond
 - 7.7- Achat équipement incendie
 - 7.8- Paiement no 1 PE PAGEAU – Asphaltage rues Dufour et De-La-Voye
 - 7.9- 1355 rue Principale – Implantation d'une thermopompe
 - 7.10- Tournoi Dek Hockey 2026
 - 7.11- Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix
- 8- Prise d'acte des permis émis en juin 2026
- 9- Courrier de juin 2026
- 10- Divers
 - 10.1 – Autorisation et signature – Convention de subvention – Programme FIERH
- 11- Rapport des conseillers (ère)
- 12- Questions du public
- 13- Levée de l'assemblée

3.- Questions du public

- Durée de 15 minutes;
- *Doit porter sur des points à l'ordre du jour.*

Une seule **question** peut être posée tant que les autres personnes présentes n'ont pas encore eu l'occasion de poser leur **question**.

Aux plus deux **questions** par personne peuvent être posées à la première période de **question**.

Le président peut cependant permettre une question complémentaire.

4.- Adoption et suivi des procès-verbaux

- 4.1- Séance extraordinaire tenue le 4 juin 2026
- 4.2- Séance ordinaire tenue le 9 juin 2026
- 4.3- Séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2026

5.- Comptes à payer – juin 2026

BGLA Architecture + Design Urbain	6 040.84
Gaevan Hino	12 019.19
HARP Consultant	12 386.31
MRC de Charlevoix	211 794.75
Permaligne	10 733.71
S3-K9	5 217.57
Sani-Charlevoix	5 521.69

5.- Comptes à payer – juin 2026

SOMAVRAC C.C. inc	48 202.30
Stantec Experts-Conseil Ltée	4 080.75
Tetra Tech QI inc	10 420.47
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	30 821.25
Tremblay & Fortin, Arpenteurs	6 266.14

5.1- Liste des chèques et des paiements effectués en juin 2026

Les comptes acceptés en juin 2026, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu des règlements.

6.1- Adoption du règlement no 781 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 581 afin de modifier les objectifs et les moyens d'action qui concernent le développement résidentiel, notamment pour l'affectation villégiature de réserve



6.2 - Adoption du règlement no 783 – modifiant le règlement de zonage no 603 afin d'interdire les projets d'ensemble dans les zones F, H et VR

6.3 - Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 786 – modifiant le règlement de zonage no 603 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone U-24 et aux projets d'ensemble

	Norme actuelle	Projet proposé
Nombre de logements autorisé	Maximum de 4	1 x 10 logements 2 x 5 logements
Nombre d'étage	Maximum de 2	2 bâtiments de 3 étages, Les autres Max 2
Hauteur d'un bâtiment	Maximum de 8 m	2 bâtiments à 12 m, Les autres à 8 m

Projet d'ensemble :

Distance minimale	Norme actuelle	Projet proposé	Normes générales
D'un bâtiment par rapport à une ligne latérale de terrain	6 mètres	3 mètres	2 mètres Sommes minimale des marges de recul latérales : 6 mètres
Entre les bâtiments	8 mètres	3.56 mètres	s.o.
Entre un bâtiment principal et une aire de stationnement	6 mètres	0 mètre	s.o.
Entre une aire de stationnement et les limites de terrain	5 mètres	1 mètre	1 mètre

6.4- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603**Infraction et Pénalité 2.2**

Catégorie d'amende		Montants d'amende antérieurs	Nouveaux montants d'amendes
Amende de base		500 \$	2 500 \$
	Amende minimale par arbre abattu	100 \$	500 \$
Abattage sur une superficie inférieure à un hectare	Amende minimale par arbre abattu	200\$	1 000 \$
	Amende totale maximale	5 000 \$	15 000 \$
Abattage sur une superficie d'un hectare ou plus	Amende minimale par hectare déboisé	5 000 \$	15 000 \$
	Amende maximale par hectare déboisé	15 000 \$	100 000 \$

6.4- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

L'article 14.1.1 du règlement de zonage no 603 est remplacé par la présente :

Dans les zones habitation « H », les zones urbaines « U », les zones forestières « F », les zones de villégiature de réserve « VR » et Récréative extensive « RX » les modalités particulières suivantes s'appliquent à tout terrain, qu'il soit vacant, en voie d'être construit ou déjà construit pour des fins résidentielles :

6.4- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

La coupe d'arbres est autorisée dans le but d'aménager le terrain et d'implanter des constructions résidentielles, aux conditions :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint-Laurent
Proportion minimum du terrain demeure boisée (en % de la superficie totale)	60 %	70 %	20 %
Superficie maximale déboisée à des fins résidentielles (excluant l'allée d'accès et l'entrée charretière)	1 500 m ²	1 500 m ²	
Largeur maximale autorisée pour le déboisement de l'allée d'accès et de l'entrée charretière	7,5 m	7,5 m	7,5 m

6.4- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

Pour être comptabilisée comme une superficie boisée aux fins du présent règlement, la zone conservée doit maintenir la densité minimale suivante :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint- Laurent
Densité minimale du couvert forestier pour arbres d'une hauteur supérieure à 6 mètres / 100 m ²)	5	5	0,5
Densité minimale du couvert forestier	10	10	0,5
Densité minimale du couvert forestier pour arbres variant entre 2 à 6 mètre / 100 m ²)	10	10	0,5

6.4- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 787 modifiant le règlement de zonage no 603

En zones habitation « H », zones forestières « F », Récréative extensive « RX », et en zones de villégiature de réserve « VR » bande boisée doit obligatoirement être conservée :

	Moins de 5 000 m ²	5 000 m ² et plus	Terrain dans le périmètre urbain secteur riverain, entre la rue Principale et le fleuve Saint- Laurent
Profondeur minimale de la bande boisée à maintenir sur au moins 80 % de la longueur des lignes latérales et arrière	4 m	6 m	0 m
Profondeur minimale de la bande boisée à maintenir sur toute la longueur de la ligne avant (excluant l'accès)	4 m	6 m	0 m

6.5- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #585 est remplacée par la présente;

Toute personne désirant procéder à l'abattage d'arbres nécessaire à un projet de constructions d'un nouveau bâtiment principal dans les zones habitation « H », forestière « F », villégiature de réserve « VR », zones Urbaines «U» et Récréatives extensives «Rx» identifiées au règlement de zonage numéro 603, doit obtenir un permis de déboisement.

6.5- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603

Un permis de déboisement est également obligatoire pour toute coupe forestière excédant les activités d'entretien et d'aménagement permises. Sur l'ensemble du couvert forestier conservé, seuls sont autorisés sans certificat : l'élagage des branches mortes, l'enlèvement des arbres morts ou endommagés, les coupes sélectives visant uniquement la pérennité du boisé (incluant le prélèvement de bois de chauffage pour consommation personnelle) et/ou l'aménagement d'une percée visuelle, à la condition de maintenir en tout temps le ratio minimum du peuplement forestier d'origine. Toute coupe forestière plus importante ou ne respectant pas ces critères requiert l'obtention préalable dudit permis de déboisement.

6.5- Présentation et dépôt du projet 2 du règlement no 788 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 585 et le règlement de zonage no 603

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1

Ajout aux définitions du règlement de zonage #603 du terme suivant:

Plan de déboisement

Document signé par un ingénieur forestier ou un professionnel qualifié, décrivant un peuplement forestier bien localisé et encadrant de façon détaillée les opérations de coupe, de protection de la canopée et de mise en valeur du site lors d'un projet de développement ou d'aménagement.

6.6 - Présentation et dépôt du projet de règlement no 789 abrogeant le règlement no 537 concernant la mise en place d'un programme d'aide financière à l'éducation, aux activités sportives, culturelles et artistiques

ACTUEL	NOUVEAU
Enfant inscrit à l'école primaire Saint-François	
Aide à l'éducation 1 ^{er} enfant = 50 \$ / mois 2 ^e enfant et + = 30 \$ / mois Durée maximale de l'aide à 3 ans	250 \$ annuellement / enfant Maternelle à la 6 ^e année Date limite d'accessibilité : 30 septembre
Aide aux fournitures scolaires 50\$ / enfant annuellement	
Service de transport scolaire (raccompagnement) soit pour l'année scolaire	Maintenu pour l'année scolaire 2026-2027 Ce service ne sera pas reconduit et prendra fin de manière définitive au terme de l'année scolaire 2026-2027

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

14 juillet 2026

ACTUEL	NOUVEAU
Aire aux loisirs Jeune de moins de 18 ans résidant sur le territoire	
Remboursement de maximum 200 \$ annuellement pour des cours donnés à ou à l'extérieur de la Municipalité de Petite-Rivière	Remboursement de maximum 300 \$ annuellement pour toutes activité sportive, culturel ou artistique
En fonction de l'année financière	En fonction de l'année financière
Aide financière à l'enfance	
150 \$ / nouveau-né	

7.1 - Fête des Riverains – Accueil des nouveaux résidents

7.2 - Faucheuse latérale – Usinage Xpress

Montant de 53 500 \$ + taxes applicables

Financée par le fonds de roulement sur 5 ans

7.3- Lettre de remerciement Baie St-Paul – Chemin de la Martine

7.4- Parc des Riverains – Module de jeu

7.5- Carnet de santé de l'église – mandat complémentaire

Ouvertures exploratoires

Montant de 9 155 \$ + taxes applicables

Gervais Jacques Maçonnerie inc

7.6- Chalet Gabrielle-Roy – mandat Atelier Vagabond

Réaménagement extérieur

Montant de 12 000 \$ + taxes applicables

Atelier Vagabond

7.7- Achat équipements incendies

Habits de combat des pompiers

Montant de 13 620 \$ + taxes applicables

L'entreprise Aréo-Feu

7.8- Païement no 1 – PE Pageau – asphaltage rues Dufour et De-La-Voye

Montant de 141 359.71 \$ + taxes applicables

À même la TECQ 2024-2028

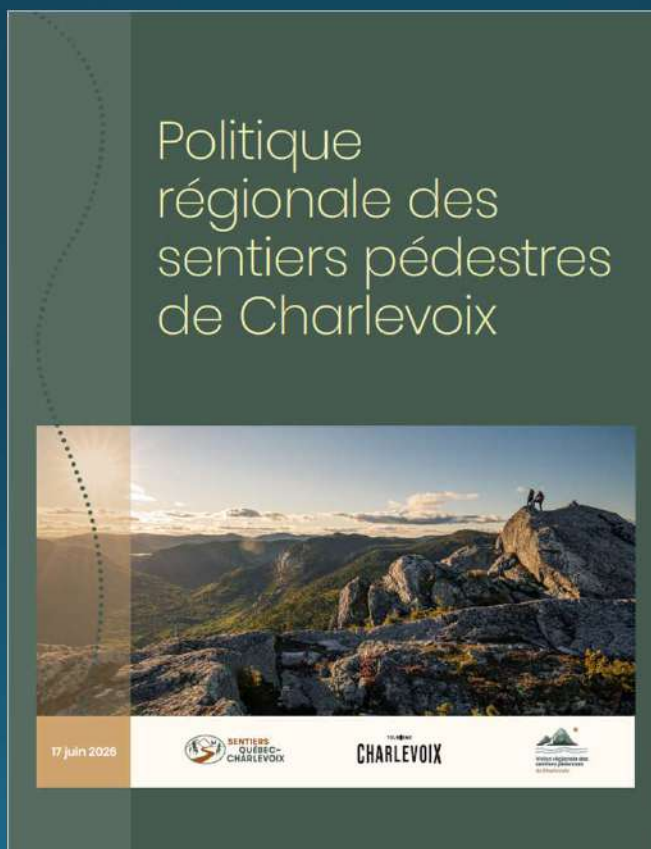
7.9- 1355 rue Principale – Implantation d'une thermopompe



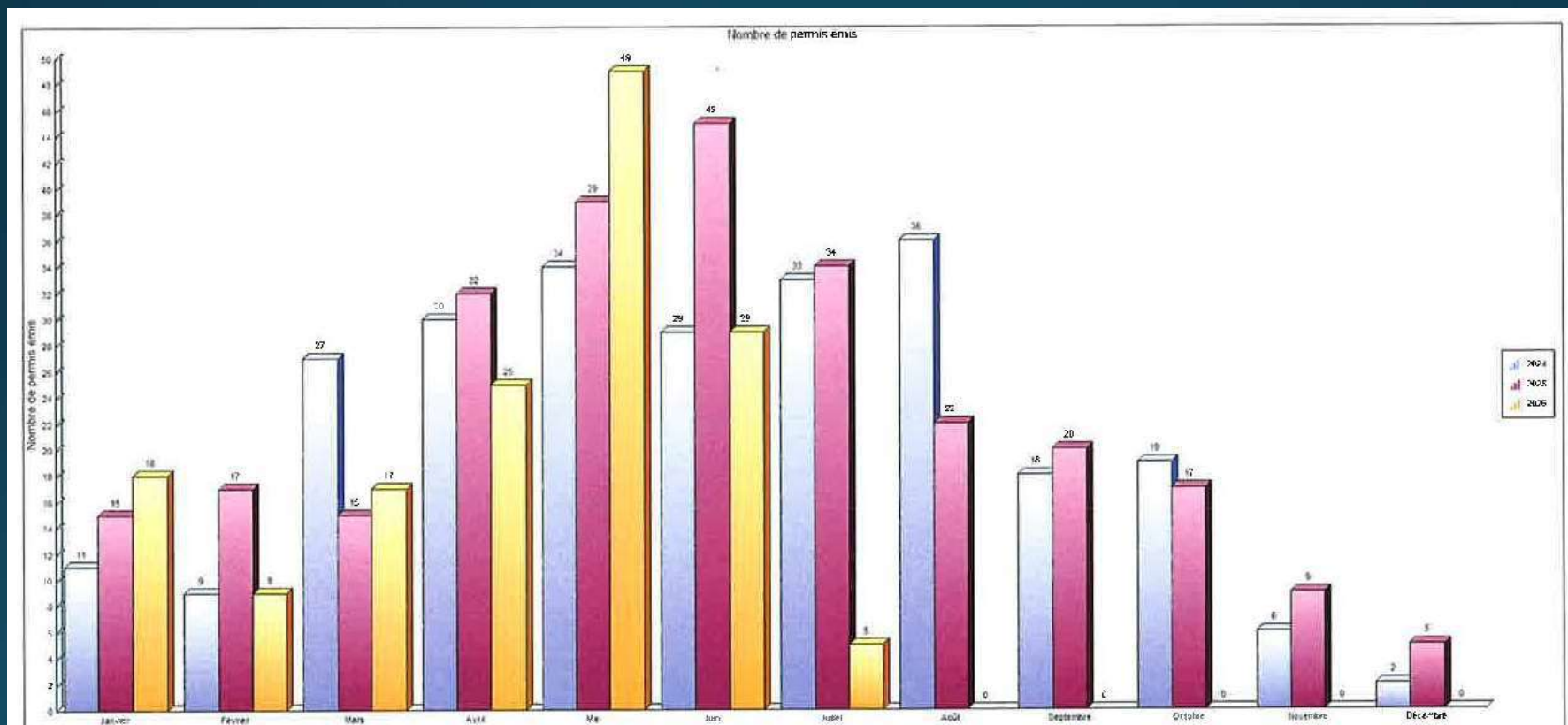
7.10- Dek Hockey 2026



7.11- Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix



8.- Prise d'acte des permis émis en juin 2026



8.- Détails des permis – mai 2026

Type	Permis		
	Nombre émis	Valeur	Montant
Permis			
<i>Abattage d'arbres</i>	5	20 025,00 \$	1 650,00 \$
<i>Aménagement d'accès à un terrain</i>	3	4 200,00 \$	150,00 \$
<i>Aménagement d'une aire de stationnement</i>	2	20 000,00 \$	100,00 \$
<i>Changement d'usage</i>	1	0,00 \$	30,00 \$
<i>Construction nouvelle - Accessoire - Résidentiel</i>	4	313 000,00 \$	200,00 \$
<i>Construction nouvelle - Principal - Résidentiel</i>	1	1 500 000,00 \$	330,00 \$
<i>Installation septique</i>	2	33 278,00 \$	200,00 \$
<i>Piscine</i>	1	10 000,00 \$	30,00 \$
<i>Prélèvement d'eau souterraine (puits)</i>	2	55 000,00 \$	100,00 \$
<i>Remblai - Déblai</i>	3	7 415,00 \$	90,00 \$
<i>Renouvellement permis de construction</i>	1	50 000,00 \$	60,75 \$
<i>Rénovation - Transformation</i>	4	50 000,00 \$	200,00 \$
SOUS-TOTAL	29	2 062 918,00 \$	3 140,75 \$
Lotissements			
<i>Lotissements</i>	2	0,00 \$	80,00 \$
SOUS-TOTAL	2	0,00 \$	80,00 \$
TOTAL	31	2 062 918,00 \$	3 220,75 \$

9.- Courrier de juin 2026



10.- Divers

10.1 – Autorisation et signature – Convention de subvention –
Programme FIERH (Dossier FIERH-202) - Projet Habitation Petite-Rivière

11.- Rapport des conseiller(ère)s



12.- Question du public

Le but d'une question : Obtenir une information, une clarification, résoudre un problème.

Le but d'un exposé : Présenter, expliquer, analyser, informer sur un sujet.

13.- Levée de l'assemblée

